

Décision n° 2021-015/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 2021-1067/PM/SG/DGPJ du 04 juin 2021 du Premier ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de don n° TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS) ;
- Vu** l'Accord de don n° TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 2021-1062/PM/SG/DGPJ du 04 juin 2021, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel à la même date sous le numéro 008, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution suivant la procédure d'urgence de l'Accord de don n° TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de

